



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/004

Du 06 janvier 2023

### Attribution du marché relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur N7 / Hérons cendrés – Marché 2022-45

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ainsi qu'aux marchés mixtes,

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser une étude de programmation urbaine sur le secteur N7 – Hérons cendrés sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la structure mixte du marché :

- Partie forfaitaire :
  - Tranche ferme : Diagnostic et scenarii - ordinaire : *La tranche ferme se compose de deux phases dont les délais de réalisation seront d'une durée maximum de 7 mois*
    - ✓ Phase 1 : Diagnostic du site
    - ✓ Phase 2 : Scenarii d'aménagement
  - Tranche optionnelle n°1 : Proposition d'un schéma d'aménagement - ordinaire : *Le scénario retenu permettra de déboucher sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la requalification du site mettant en place une stratégie d'aménagement à court, moyen et long termes. Cette programmation regroupera les actions à engager selon les thématiques étudiées dans le diagnostic*
- Partie à bons de commande : à bons de commande sans minimum et avec maximum :  
*Estimation : 20.000 € HT la première année et 10.000 € HT la seconde année. Maximum annuel de 30.000 € HT. - maximum trois ans*

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 31 août 2022,

**CONSIDERANT** que quatre (4) entreprises ont présenté leur offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 13 octobre 2022 à 12 heures 00,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**CONSIDERANT** qu'une phase de négociation financière, accompagnée pour certains candidats de demandes de précisions sur la teneur de leur offre, a été envoyée le 30 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres négociées le 9 décembre 2022 à 17h au plus tard,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la société TRIPOLIS, en groupement avec les entreprises Céline ORSINGHER, SAFEGE SAS, PIVADIS, AVR, ainsi que l'agence EKER, a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-45 :

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur N7 / Hérons cendrés avec la société TRIPOLIS dont le siège social se situe 22 rue de la Légion d'Honneur – 93200 Saint-Denis, en groupement avec :

- Céline ORSINGHER, dont le siège social se situe 13 bis rue Rachel – 94400 Vitry-sur-Seine,
- SAFEGE SAS dont le siège social se situe Parc de l'Île - 15/27 rue du Port - 92022 Nanterre Cedex,
- PIVADIS dont le siège social se situe 24 rue de la Bredauche – 45380 La Chapelle St Mesmin,
- AVR dont le siège social se situe 19 rue de l'Université – 93160 Noisy-Le-Grand,
- Agence EKER dont le siège social se situe 157 Boulevard MacDonald – 75019 Paris.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Montant forfaitaire : 73.450 €HT soit 88.140 TTC
  - Tranche ferme : 55.200 € HT (Phase 1 : 29.950 € HT – Phase 2 : 25.250 € HT)
  - Tranche optionnelle n°1 : 18.250 € HT
- Partie à bons de commande : à bons de commande sans minimum et avec maximum : Maximum annuel de 30.000 € HT.
- maximum trois ans

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 JAN. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

Riadhe OUARTI

Le 11/01/2023 à 09:16